



Rapport de la Commission des finances sur le Préavis 2021/17 concernant la mise en place et financement du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vue de l'examen du préavis cité en titre, la Commission des finances sans Messieurs Athanasiades, Marlétaz et Pulfer excusés, s'est réunie le 7 septembre ainsi que le mercredi 22 septembre sans Messieurs Athanasiades et Marlétaz, excusés. Le Municipal responsable, M. Michael Dupertuis ainsi que M. Alberto Cherubini, Syndic étaient présents à notre première séance pour répondre à nos questions et donner tous les détails de ce projet, ce dont nous les remercions.

Considérations générales

Le préambule et l'historique du Fonds durable, dont il est question ici, ont été décrits dans le préavis et nous n'y reviendrons pas. Nous nous sommes donc penchés sur le préavis ainsi que sur son règlement. Les documents relatifs à l'utilisation du fonds énergétique durable ont été joints. Le règlement précise les critères d'obtention des subventions et les directives et conditions mentionnent clairement le montant maximum par cas. Ceci étant posé, nous nous sommes demandé si ce fond communal pour l'énergie et le développement durable était vraiment incitatif à la mise en place d'énergies renouvelables. Notre commission est d'avis qu'il est nécessaire l'utilisation des énergies renouvelables en créant les outils nécessaires à leur mise en œuvre au sein communal. Nous avons relevé que les buts prioritaires à atteindre sont l'incitation et la contribution au développement durable, la promotion d'une image positive de la commune, et la sensibilisation à une responsabilité sociale. C'est aussi une manière d'anticiper afin d'économiser l'énergie non renouvelable. En incitant les bénéficiaires à réaliser des travaux, on favorise des investissements dans le domaine de la construction et de la rénovation amis aussi dans la santé et le bien être dont les retombées profiteront certainement à des artisans locaux.

Considérations financières

Concernant le financement, la Commission des finances n'a pas de remarques particulières à formuler si ce n'est que

- 1) ce dernier sera assuré par une part des revenus sur la vente d'énergie dont la commune est propriétaire sans augmenter la dette communale et sans création de nouvelle taxe (autofinancement).

- 2) Aujourd'hui on ne connaît pas l'ampleur du travail qu'engendre cette nouvelle mission et pensons que pour l'instant le bureau technique à toutes les compétences et infrastructures nécessaires pour l'exécution de ce nouveau mandat.
- 3) L'application du montant de CHF 60'000.00 ne nous parait pas adaptée au volume des nombres de financements à envisager et devra être réévalué par la suite.

la commission des finances vous propose à l'unanimité présente d'adopter les conclusions suivantes.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

- Vu** le préavis municipal no 2021/17 concernant la mise en place et financement du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable);
- Oùï** le rapport des commissions ordinaires et des finances chargées d'étudier cette requête ;
- considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

- a) de ratifier le règlement du « Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable) ».

Bex, le 30 septembre 2021
Pour la Commission des finances
Anna Russo

